

**REQUETE EN CONTESTATION DE CONGE ET/OU PROLONGATION DE BAIL
FORMEE PAR-DEVANT LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIERE DE BAUX ET LOYERS**

Contestation du congé **1^{ère} prolongation** **2^{ème} prolongation**

Veillez cocher ce qui convient, et compléter

REQUERANT : bailleur locataire sous-bailleur sous-locataire

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse : _____ tél. _____

Mandataire : _____ Adresse _____

CITE (Partie adverse) : bailleur locataire sous-bailleur sous-locataire

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse : _____ tél. _____

Mandataire : _____ Adresse _____

LOCAUX CONCERNES : appartement de ____ pièces, ____ étage

autre : _____

Rue et numéro : _____

OBJET DU LITIGE ET CONCLUSIONS (ce que vous voulez et pourquoi) :

suite feuille annexe

Requête à déposer à la Commission de Conciliation en matière de baux et loyers (Rue de l'Athénée 6-8, Case postale 3120, 1211 Genève 3, tél. 022.327.62.10) avec une copie pour la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, plus une copie pour chacune des parties (requérant(s) et partie(s) citée(s)), ainsi que toutes les pièces utiles, notamment le contrat de bail, **dans les 30 jours dès la réception de l'avis de résiliation (art. 273 CO).**

Le locataire qui veut **uniquement demander une prolongation de bail** doit saisir l'autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent la réception du congé lorsqu'il s'agit d'un bail de durée indéterminée (art. 273 al. 2 let. a CO) ou au plus tard 60 jours avant l'expiration du contrat lorsqu'il s'agit d'un bail de durée déterminée (art. 273 al. 2 let. b CO). Le locataire qui demande une deuxième prolongation doit saisir l'autorité de conciliation au plus tard 60 jours avant l'expiration de la première (art. 273 al. 3 CO).

Lieu et date : _____

Signature : _____

